

DECRET N°73-15 du 18 Janvier 1973

portant nomination de Monsieur **FLANDA**
Symphorien en qualité d'agent comptable de la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972,
VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n°73-3 du 17 janvier 1973, portant création et organisation de la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale ;
SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Monsieur **FLANDA** Symphorien est nommé agent comptable de la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale.

ARTICLE 2..- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°71-70/CP/SGG du 26 avril 1971 et qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail

Capitaine Janvier ASSOGBA

~~Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU~~

Le Ministre de l'Economie et des
Finances

Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 6 - CS 6 - CES 5 - SGG 4 - Ministères 11 - DB-DC-CF -
Solde 4 - Trésor 4 - IAA-DCCT-SGPR-DN-Igf-Gde Chanc. JORD 7 - DEP-DGAJL-
Dtion Stat. 6 - DFP 10 - CSDS 4 - Intéressé!